ARRÊTÉS



ARRÊTÉ G123/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,

Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,

Vu la demande formulée par LES POMPES FUNEBRES MARTIN – LE CHOIX FUNERAIRE en date du 01 mars 2024, relative des travaux de changement de vitrine du magasin au 55 Rue Thiers le 08 mars 2024, Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G517/2023,

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de régir la circulation piétonne et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des pétitionnaires,

ARRETE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: En raison des travaux, le stationnement de tous les véhicules sauf celui de la société employée par LES POMPES FUNEBRES MARTIN – LE CHOIX FUNERAIRE pour le changement de la vitrine, sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le 55 Rue Thiers le 08 mars 2024 de 8h00 à 12h00. Les piétons devront contourner la zone de chantier ou emprunter le trottoir d'en face.

<u>ARTICLE II</u>: La signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire qui pourra bénéficier d'un prêt de matériel gratuitement et sous son entière responsabilité par les Services Techniques de la Mairie, en prenant contact avec <u>Monsieur FEYNIE au 06 78 98 90 04</u>.

ARTICLE III: Le demandeur devra assurer la conservation des ouvrages publics et faire, le cas échéant, la réfection à l'identique.

<u>ARTICLE IV</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V: Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 04 mars 2024.

La Maire, Rozenn ROUILLER.

L'Adjoint Délégué,

Anthony WILLIAMS

Publié / Notifié le OU lo 3 2084 Au pétitionnaire

Mode de transmission : Taul